



GFIE Groupement des Fournisseurs de l'Industrie Electronique

LA CHARTE DES ADHÉRENTS 2012

Les entreprises adhérentes du G.F.I.E. considèrent que leur mission, comme membre actif, est de proposer des produits et des services destinés à l'industrie de fabrication de matériel électronique et électrotechnique. A cette fin, elles s'engagent à :

Article 1 :

Etre un établissement permanent ou une société de droit français, inscrit au Registre du Commerce ou au Registre des Métiers suivant les termes définis par les lois en vigueur ou à intervenir, conformément à la loi.

Article 2 :

Exercer son activité en France ou dans les départements et territoires français d'Outre-Mer ou éventuellement à l'étranger.

Article 3 :

Etre fabricants, représentants, agents, distributeurs pour la France et éventuellement l'étranger d'équipements, de produits, de matériaux, de services et/ou de composants destinés aux fabrications électroniques et électrotechniques, ou disposer d'un laboratoire d'étude ou de recherches concernant cette même activité.

Article 4 :

Justifier qu'elles s'acquittent des charges fiscales, sociales et légales, être astreint à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, aux taxes diverses, ainsi qu'aux cotisations pour assurances sociales et allocations familiales, et respecte les dispositions relatives au droit du travail (conventions collectives).

Article 5 :

Respecter les lois concernant la propriété industrielle, et ne vendre que des articles ou des prestations remplissant les conditions de qualité et de sécurité et satisfaisant aux dernières normes en vigueur.

Article 6 :

Prendre l'engagement de se soumettre aux Statuts, Charte des Adhérents, règlements intérieurs et décisions du Syndicat.

Article 7 :

Ne pas participer directement ou indirectement à une activité contraire aux directives syndicales, ni être membre de groupements agissant à l'encontre de l'activité exercée par le Syndicat.

Article 8 :

Prendre l'engagement de répondre aux questionnaires statistiques dans les délais impartis, et de façon générale participer activement aux études, enquêtes et autres activités du Syndicat.

Article 9 :

A respecter une pratique éthique dans ses rapports avec ses clients, ses fournisseurs et ses concurrents.

Article 10 :

A soutenir les actions du syndicat, et plus généralement celles de la FIEEC, dans l'engagement de l'avenir de la profession par une action collective

Le Président du GFIE

L'Entreprise Adhérente
Société ABCHIMIE Sarl

Pierre-Jean ALBRIEUX

M. Jean-Pierre DOUCHY



Le GFIE est membre de la **FIEEC**